



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

**PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE – FOURNITURE ET IMPRESSION D'ENVELOPPES
AVEC ENTETE – RESILIATION DE L'ACCORD-CADRE**

Vu la décision n°2024_829 en date du 19 novembre 2024 par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, a autorisé l'attribution et la signature d'un accord-cadre à bons de commande, ayant pour objet la fourniture et l'impression d'enveloppes avec entête, avec la société COMPAGNIE EUROPÉENNE DE PAPETERIE, ayant son siège social à Roulet-Saint-Estèphe (16440), Espace Gutenberg, pour un montant maximum annuel de 48 000 € HT, et pour une durée initiale d'un an à compter de la notification du marché, reconductible tacitement trois fois un an dans les mêmes conditions,

Considérant que l'accord-cadre a été notifié au titulaire le 9 décembre 2024,

Considérant que le titulaire a sollicité la Communauté d'agglomération pour la prévenir de plusieurs erreurs de prix dans le bordereau des prix unitaires remis au stade de l'offre et qu'en conséquence, il est dans l'impossibilité d'appliquer ces prix durant l'exécution de l'accord-cadre,

Considérant qu'il convient, conformément à l'article 15.1 du cahier des clauses particulières de l'accord-cadre, de prononcer la résiliation de l'accord-cadre, celle-ci n'ouvrant droit à aucune indemnisation,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de résilier, et ce, sans indemnités, en application de l'article 15.1 du Cahier des clauses particulières, l'accord-cadre ayant pour objet la fourniture et l'impression d'enveloppes avec entête, avec la société COMPAGNIE EUROPÉENNE DE PAPETERIE, ayant son siège social à Roulet-Saint-Estèphe (16440), Espace Gutenberg, suite à des erreurs de montants indiqués dans le bordereau des prix unitaires remis au stade de l'offre et en conséquence l'impossibilité d'appliquer ces prix durant l'exécution de l'accord-cadre.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ..28..JAN. 2025

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Mannessiez
MANNESSEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 29 JAN. 2025

Et de la publication le : 29 JAN. 2025

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Mannessiez
MANNESSEZ Danielle